

**délibération :  
D\_2026\_2\_2**

L' an deux mille vingt six, le mardi 24 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 12

Date de convocation du : 19 Février 2026

Présents : 10

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Votants : 10

**Absent(s) :****Objet : Création d'un poste  
de collaborateur bénévole**

**Excusé(s)** : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe

**Secrétaire de Séance** : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la commémoration de la chute du Channel Express III le 19 juin de chaque année, il envisage de faire appel, pour un déroulement exemplaire du devoir de mémoire, à un bénévole qui sera Délégué au Channel Express III, afin d'assurer les missions suivantes :

- Assister le maire pour la préparation de la cérémonie,
- Assurer les tâches relevant de la fonction de « Maitre de Cérémonie »,
- Préparer les remerciements aux participants,
- Etablir un bilan de la cérémonie.

Cette organisation serait applicable pour une période d'un an renouvelable tacitement.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

DÉCIDE,

D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de de la commémoration de la chute du Channel Express III le 19 juin de chaque année, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 24/02/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

